



## Construction mur limitrophe

Par **Eliott**, le **18/10/2011** à **15:09**

Bonjour,  
Je souhaite construire un mur de clôture entre mon jardin et celui du voisin, entièrement sur mon fond, 2 mètres de hauteur.  
1° suis-je soumis à des formalités ?  
2° le voisin (qui est nos dirons "grincheux") peut-il s'y opposer où me chercher des ennuis ?

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **16:14**

Vous devez avoir une autorisation de travaux  
Le voisin grincheux peut remettre en cause les limites du terrain.  
De plus, vous ne pouvez empiéter chez lui pour les travaux, ni pour les fondations (attention)

Par **Pika\_109**, le **19/10/2011** à **23:49**

Moi, je dirais que le bornage est obligatoire si vous voulez être sûr de ne pas avoir d'ennuis avec lui! Pour construire en limite, il faut d'abord savoir où la limite se situe. Mais peut être que le bornage a déjà été fait dans votre cas  
Pour un mur (de clôture ou non) de hauteur supérieure ou EGALE à 2m, c'est une Déclaration préalable (R421-9 du Code de l'urbanisme).contentez-vous d' 1,80m car en dessous de 2m, pas besoin d'autorisation (R421-2) à moins que la commune ou la communauté de commune ne l'impose (R421-12)  
PS: ça ne vous dispense pas d'un bornage qui n'a rien à voir avec l'autorisation à demander

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **01:21**

Donc de toute façon, faut aller à la mairie